



Gingins, le 7 avril 2022

CONSEIL COMMUNAL
1276 GINGINS

Extrait des décisions du Conseil communal de Gingins

Séance du 7 avril 2022

Présidence : Cédric Gorgerat

Conseillers présents : 32

Conseillers excusés : 8

Conseiller absent : 0

Majorité absolue : 17

Elections statutaires

Scrutatrice suppléante

Le Conseil a nommé Nancy Induni par applaudissement.

Commission de gestion

Le Conseil a nommé José Lereuil par applaudissement.

Commission de recours en matière d'impôt communal

Le Conseil a nommé Sylvain Liaudat par applaudissement.

Règlement de police*

Vu le préavis municipal N° 11 et après avoir entendu le rapport de la commission ad hoc, le Conseil communal a accepté le préavis tel qu'amendé par 30 OUI et 1 abstention.

**Le délai de référendum de 10 jours court dès la publication dans la feuille des avis officiels.*

PDDE Régional

Le Conseil communal a nommé la commission chargée de l'étude du préavis municipal N° 13, composée de Serge Bally, Michel Zryd, Valéry Babey, Jean-Luc Baldy et Pierre Schaller.

Canalisations eaux claires et eaux usées – Travaux d'entretien – Secteur 1**

Vu le préavis municipal N° 14 et après avoir entendu le rapport de la commission ad hoc, le Conseil communal a accepté le préavis à l'unanimité.

Le Conseil communal accepte ainsi la demande de crédit extrabudgétaire de CHF 73'500.- et autorise la Municipalité à entreprendre les travaux. Ce montant sera prélevé sur la trésorerie courante et les fonds de réserve du service des eaux et des réseaux d'égouts et épuration seront d'autant diminués en fonction des travaux réalisés.

Prochaine séance du Conseil communal
Le mercredi 22 juin 2022 à 20h15

Pour extrait conforme

Le Président


Cédric Gorget



La Secrétaire


Nathalie Haab

**Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP).